

RCS : DRAGUIGNAN

Code greffe : 8302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DRAGUIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00021

Numéro SIREN : 529 519 050

Nom ou dénomination : A.T.4.R

Ce dépôt a été enregistré le 04/11/2019 sous le numéro de dépôt 9565

Greffe du tribunal de commerce de Draguignan



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 04/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/9565

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale
Décision de réduction

Déposant :

Nom/dénomination : A.T.4.R

Forme juridique :

N° SIREN : 529 519 050

N° gestion : 2011 B 00021

A.T.4.R.

Société à responsabilité limitée au capital de 213.000 euros
Siège social : 160 chemin de Gaudon, 83440 MONTAUX
R.C.S. DRAGUIGNAN 529 519 050

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-trois septembre à 10 heures,
Au siège social, à Montaux,

Les associés de la Société à responsabilité limitée A.T.4.R. au capital de 213.000 euros divisé en 21.300 parts sociales de 10 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Gérant.

SONT PRESENTS :

- SARL F.I.R

Propriétaire de 8.000 parts sociales, ci.....8.000 parts

- Monsieur Laurent ROUSTAN

Propriétaire de 1.000 parts sociales, ci.....1.000 parts

- Monsieur Julien ROUSTAN

Propriétaire de 1.000 parts sociales, ci.....1.000 parts

- Monsieur Jean-Paul VERMES

Propriétaire de 1.750 parts sociales, ci.....1.750 parts

- Monsieur Daniel PERNOT

Propriétaire de 4.280 parts sociales, ci.....4.280 parts

- Madame Virginie BELLOEIL

Propriétaire de 1.500 parts sociales, ci.....1.500 parts

- Madame DESESTRES

Propriétaire de 750 parts sociales, ci.....750 parts

- Monsieur Thierry BELLOEIL

Propriétaire de 1.000 parts sociales, ci.....1.000 parts

- Monsieur Philippe MATHIEU

Propriétaire de 300 parts sociales, ci.....300 parts

- Monsieur Gilles ROUSTAN

Propriétaire de 1.720 parts sociales, ci.....1.720 parts

TOTAL 21.300 parts

(Handwritten signatures and initials in blue ink)



(Handwritten signature)

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Laurent ROUSTAN préside la réunion en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social de 213.000 euros à 160.000 euros, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux, par voie de rachat de 5.300 parts sociales, réparties ainsi qu'il suit :
 - ◆ Monsieur Jean-Paul VERMES titulaire de 1.750 parts,
 - ◆ Madame Virginie BELLOEIL titulaire de 1.500 parts,
 - ◆ Madame DESESTRES titulaire de 750 parts,
 - ◆ Monsieur Thierry BELLOEIL titulaire de 1.000 parts,
 - ◆ Monsieur Philippe MATHIEU titulaire de 300 parts.
- Renonciation des associés suivants au rachat de leurs parts sociales :
 - ◆ La société FINANCIÈRE INVESTISSEMENT ROUSTAN F.I.R. titulaire de 1.000 parts,
 - ◆ Monsieur Laurent ROUSTAN titulaire de 1.000 parts,
 - ◆ Monsieur Julien ROUSTAN titulaire de 1.000 parts,
 - ◆ Monsieur Daniel PERNOT titulaire de 4.280 parts,
 - ◆ Monsieur Gilles ROUSTAN titulaire de 1.720 parts.
- Renumérotation des parts sociales de Monsieur Daniel PERNOT et de Monsieur Gilles ROUSTAN, sans que cela ne modifie la durée de détention de leurs titres,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs au Gérant pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- ◆ une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé
- ◆ le rapport du Gérant
- ◆ le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R.223-19 du Code de commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité des convocations.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Handwritten notes and signatures in blue ink, including the number 2 and various initials.

Monsieur Jean-Paul VERMES, Madame Virginie BELLOEIL, Madame DESESTRES, Monsieur Thierry BELLOEIL et Monsieur Philippe MATHIEU réitèrent leur volonté de se retirer de la Société dans les conditions exposées dans le rapport de la gérance.

Monsieur Laurent ROUSTAN, Monsieur Julien ROUSTAN, Monsieur Daniel PERNOT et Monsieur Gilles ROUSTAN, agissant en son nom et au nom de la société FINANCIÈRE INVESTISSEMENT ROUSTAN F.I.R, confirment leur renonciation au rachat de leurs parts sociales.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

La collectivité des associés prend acte des demandes de rachat des parts sociales des associés suivants au prix de 20 euros chacune :

- ♦ Monsieur Jean-Paul VERMES titulaire de 1.750 parts,
- ♦ Madame Virginie BELLOEIL titulaire de 1.500 parts,
- ♦ Madame DESESTRES titulaire de 750 parts,
- ♦ Monsieur Thierry BELLOEIL titulaire de de 1.000 parts,
- ♦ Monsieur Philippe MATHIEU titulaire de 300 parts.

Elle prend également acte de la renonciation des associés suivants au rachat de leurs parts sociales dans les mêmes conditions :

- ♦ La société FINANCIÈRE INVESTISSEMENT ROUSTAN F.I.R titulaire de 1.000 parts,
- ♦ Monsieur Laurent ROUSTAN titulaire de 1.000 parts,
- ♦ Monsieur Julien ROUSTAN titulaire de 1.000 parts,
- ♦ Monsieur Daniel PERNOT titulaire de 4.280 parts,
- ♦ Monsieur Gilles ROUSTAN titulaire de 1.720 parts.

Vote pour : 21.300 voix

Votre contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, et en conséquence de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive d'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux, de réduire le capital social de 213.000 euros à 160.000 euros par voie de rachat de 5.300 parts sociales de 10 euros chacune moyennant un prix de 20 euros pour chaque part, réparties ainsi qu'il suit :

- ♦ Monsieur Jean-Paul VERMES titulaire de 1.750 parts,
- ♦ Madame Virginie BELLOEIL titulaire de 1.500 parts,
- ♦ Madame titulaire de 750 parts,

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large 'V' and 'B', and the number '3'.

- ◆ Monsieur Thierry BELLOEIL titulaire de de 1.000 parts,
- ◆ Monsieur Philippe MATHIEU titulaire de 300 parts.

La différence entre la valeur nominale des parts sociales rachetées et le prix de rachat sera imputée sur les réserves et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.

Les parts sociales rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Vote pour : 21.300 voix

Votre contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

En conséquence de la deuxième résolution, les parts sociales de Monsieur Daniel PERNOT et de Monsieur Gilles ROUSTAN seront renumérotées de la manière suivante :

- Les 4.280 parts sociales détenues par Monsieur Daniel PERNOT, actuellement numérotées 11.751 à 16.030, seront désormais numérotées 10.001 à 14.280 ;
- Les 1.720 parts sociales détenues par Monsieur Gilles ROUSTAN, actuellement numérotées 19.581 à 21.300, seront désormais numérotées 14.281 à 16.000.

La collectivité des associés indique que cette renumérotation ne modifie en aucune manière la durée de détention des parts sociales de Monsieur Daniel PERNOT et de Monsieur Gilles ROUSTAN.

Vote pour : 21.300 voix

Votre contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

La collectivité des associés décide, sous la condition de la réalisation définitive de la réduction du capital social et du rachat des parts, objet des résolutions qui précèdent, de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront libellés ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Apports en numéraire à la constitution :

Toutes les parts sociales d'origine représentent des apports en numéraire et sont libérées de la totalité de leur valeur nominale.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large 'N' and the number '4'.

La SARL FINANCIERE INVESTISSEMENT ROUSTAN F.I.R, associée, apporte à la Société une somme en numéraire pour un montant de quatre-vingt mille euros (80.000 euros).

Monsieur Laurent ROUSTAN, associé, apporte à la Société une somme en numéraire pour un montant de dix mille euros (10.000 euros).

Monsieur Julien ROUSTAN, associé, apporte à la Société une somme en numéraire pour un montant de dix mille euros (10.000 euros).

La totalité de cet apport en numéraire, soit la somme de 100.000 euros, est déposée au crédit d'un compte courant ouvert au nom de la Société en formation à la Banque :

CRÉDIT AGRICOLE
Place du Clos – 83440 MONTAUROUX

Ainsi qu'en atteste un certificat de ladite Banque.

Par Assemblée du 29 avril 2011, le capital a été augmenté par création de 7.300 parts de nominal 10 euros, avec une prime d'émission de 10 euros,

Par Assemblée du 10 avril 2012, le capital a été augmenté par création de 2.000 parts de nominal 10 euros, avec une prime d'émission de 15 euros,

Par Assemblée du 23 mai 2017, le capital a été augmenté par création de 2.000 parts de nominal 10 euros, avec une prime d'émission de 25 euros,

Par Assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 2019, le capital a été réduit d'une somme de 53.000 euros pour être ramené à 160.000 euros. »

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent soixante mille euros (160.000 €).

Il est composé de 16.000 parts sociales de dix euros (10 €) de valeur nominale, entièrement libérées, numérotée de 001 à 16.000 et attribuées en rémunération de leurs apports en numéraire à :

<i>-FINANCIÈRE INVESTISSEMENT ROUSTAN F.I.R numérotées de 001 à 8000</i>	<i>8 000 parts</i>
<i>-Monsieur Laurent ROUSTAN numérotées de 8001 à 9000</i>	<i>1 000 parts</i>
<i>-Monsieur Julien ROUSTAN numérotées de 9001 à 10000</i>	<i>1 000 parts</i>
<i>-Monsieur Daniel PERNOT numérotées de 10001 à 14280</i>	<i>4 280 parts</i>
<i>-Monsieur Gilles ROUSTAN numérotées de 14281 à 16000</i>	<i>1 720 parts</i>

Total égal au nombre de parts composant le capital social à : 16 000 parts sociales. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Vote pour : 21.300 voix

Votre contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

5

Cinquième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au Gérant de la Société aux fins d'acquiescer et d'annuler les 5.300 parts sociales dans les conditions qui viennent d'être fixées, de constater la réalisation de la condition suspensive d'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux, et par suite la réalisation définitive de la réduction de capital décidée sous les résolutions précédentes, et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Vote pour : 21.300 voix

Votre contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Vote pour : 21.300 voix

Votre contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

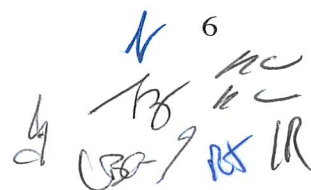
Plus rien n'étant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

FINANCIÈRE INVESTISSEMENT ROUSTAN

F.I.R

Gilles ROUSTAN



Gilles ROUSTAN



Laurent ROUSTAN



Julien ROUSTAN



Jean-Paul VERMES



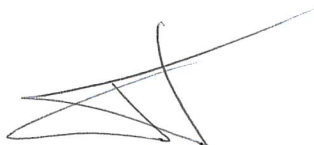
Daniel PERNOT



Virginie BELLOEIL



Madame DESESTRES



Thierry BELLOEIL



Philippe MATHIEU



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

DRAGUIGNAN 2

Lc 28/10/2019 Dossier 2019 00064303, référence 8304P02 2019 A 04474

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

L'Agent administratif des finances publiques

Centre des Finances Publiques Les Collettes
Service de Publicité Foncière
et de l'Enregistrement de Draguignan
Chemin de Sainte Barbe
CS 30407
83008 DRAGUIGNAN Cedex